COMMUNE DE WATTEN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 9959

OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS DE 2^{ème} CATEGORIE

Le Maire de Watten,

Vu la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 2^{ème} catégorie présentée par M. DEBERT Grégory, président de l'APEL de l'école du Sacré-Cœur

Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRÊTE

<u>Art. 1</u>: M. DEBERT Grégory est autorisé(e) à ouvrir un débit de boissons de 2^{ème} catégorie le samedi 28 octobre 2023 de 10 h 00 à 18 h 00 à la salle St-Gilles à l'occasion d'un salon du bien-être

Art. 2 : Copie de la présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie.

<u>Art. 3</u>: La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à WATTEN, le 18 octobre 2023 Le Maire.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Daniel DESCHODT.